Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0022-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0022

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 1

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. LE BIHAN Paul à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
M. LEON Erven, Mme NIHOUARN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis portant sur la demande de la commune de Pleumeur-Bodou relative aux ouvertures dominicales pour l'année 2026

Exposé des motifs

Les règles relatives au travail le dimanche ont été définies par la loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et codifiées aux articles L. 3132-12 et suivants du code du travail.

L'article L. 3132-26 du Code du travail confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre si le nombre de dimanches reportés excède 5.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0022-DE

A la suite de demandes de commerçants, la commune de Pleumeur-Bodou a sollicité, le 05 janvier 2026, l'avis de Lannion-Trégor Communauté pour :

- L'ouverture collective de 12 dimanches, en 2026, pour les commerces de détail alimentaires et non alimentaires ;
- Aux dates suivantes : 05 juillet ; 12 juillet ; 19 juillet ; 26 juillet ; 2 août ; 9 août ; 16 août ; 23 août ; 30 août ; 13 décembre ; 20 décembre et 27 décembre.

Ces ouvertures exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la commune et répondront aux attentes de la population locale et touristique en période de forte fréquentation.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire. En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n° CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU Le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants relatifs au repos dominical et aux dérogations accordées par le maire ;

VU L'avis favorable rendu par le conseil municipal de Pleumeur-Bodou lors de sa séance du 18 décembre 2025 ;

VU La demande formulée par la commune de Pleumeur-Bodou, reçue le 05 janvier 2026, sollicitant l'avis de Lannion-Trégor Communauté en vue d'autoriser l'ouverture dérogatoire des commerces de détail sur son territoire pour douze (12) dimanches par an ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0022-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

DONNER Un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la commune de Pleumeur-Bodou, au titre de l'année 2026, pour les commerces de détail alimentaires et non alimentaires aux dates suivantes : 05 juillet ; 12 juillet ; 19 juillet ; 26 juillet ; 2 août ; 9 août ; 16 août ; 23 août ; 30 août ; 13 décembre ; 20 décembre et 27 décembre.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.